

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 520

SÉANCE du 30 MARS 2022

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 23/03/2022

Date d'affichage : 08/04/2022

Étaient présents :

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Michel BLONDEL, Daniel BOCQUILLON, Damiens BRICOUT, Charline CAILLIEREZ, Philippe CANLER, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Marie DISTINGHIN, Ingrid DREMAUX, Evelyne DROMART, Claude FERET, Jean-Paul LEBLANC, Claude LECORNET, Jean-Guy LESAGE, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Arnold NORMAND, Jean-Claude PLU, Roger POTEZ, Françoise ROSSIGNOL, Philippe ROUSSEAU, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Daniel TABARY.

Absents excusés / Pouvoirs :

Gabriel BERTEIN donne pouvoir à Jean-Guy LESAGE, Sébastien BERTOUT donne pouvoir à Jean-Claude PLU, Philippe CARTON donne pouvoir à Catherine LIBESSART, Alain CAYET donne pouvoir à Claude LECORNET, Olivier DEGAUQUIER donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ, Isabelle DERUY, Jean-Michel DESAILLY, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Claude FERET, Gérard DUE donne pouvoir à Michel BLONDEL, Cédric DUPOND donne pouvoir à Pierre ANSART, Michel FLAHAUT donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Michel MATHISSART, Pierre GUILLEMANT donne pouvoir à Ernest AUCHART, Léon LEBAS donne pouvoir à Philippe ROUSSEAU, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Jean-Claude LEVIS donne pouvoir à Roger POTEZ, Bernard MILLEVILLE, Eric POULAIN donne pouvoir à Françoise SIMON, Jean-Pierre PUCHOIS, Richard SKOWRON donne pouvoir à Michel SEROUX, Jean-Luc TILLARD, Alain VAN GHELDER donne pouvoir à Jean-Paul LEBLANC.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 26
- Votants : 43
- Pouvoirs : 17

Vote :

- Pour : 43
- Contre : 0
- Abstention : 0

Rapporteur : Michel MATHISSART

« BUDGET PRIMITIF 2022 »

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 08/04/2022

ID : 062-256203100-20220330-520-DE

Berger
Levrault

Il est proposé , après avis favorable du bureau réuni le 9 mars 2022, d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2022.

Le Comité Syndical, à l'unanimité adopte le Budget Primitif de l'exercice 2022



**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**

Françoise ROSSIGNOL

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SCOTA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.